GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :03/06/94
NO DE DEPOT : 327
R.C.S. LYON :343 572 996
NO DE GESTION:94 B 00882

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
ARGUMAT

8 MURIERS (CLOS DES)
69970 MARENNES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. PROROGEANT DELAI TENUE A.G.O. 30/07/94

concernant la Société désignée ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE COMPORTE UN LIS
LUE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL D

54716

307

-3 JUIN 1994

154003

Société A.G.A. CONSEIL
Société d'Avocats
6 rue Auguste Payant - 69007 LYON

REQUETE

Monsieur Antoine CARRASCO
né le 23 septembre 1960 à PUERTO LUMBERAS (Espagne)
demeurant 8 Clos des Mûriers - 69970 MARENNES
agissant en qualité de Président du Conseil de la société ARGUMAT. SA 8 clos des Mûriers 69970 Marennes

ayant pour Avocat le Cabinet A.G.A. CONSEIL (Maître ANSERMAUD)

expose tout d'abord : RCS Lyon B 343572996

- que les actionnaires de la société ARGUMAT ayant cédé l'intégralité de leurs titres en consentant aux acquéreurs une garantie d'actif et de passif au début de l'année 1994 ;

- que l'application de cette clause de garantie repose sur une vérification des comptes clos le 31 décembre 1993 ;

- que ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société ARGUMAT le 26 mai 1994, mais que du fait de la clause sus-citée, des contrôles complémentaires et inhabituels par rapport aux travaux classiques d'approbation des comptes doivent être effectués ;

- que compte tenu de cette situation, il est indispensable que les nouveaux actionnaires soient appelés à statuer sur les comptes **après** l'exécution de ces contrôles complémentaires, qui ne pourront être achevés avant le mois de juillet 1994 ;

demande, en conséquence, à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

de bien vouloir proroger au 30 septembre 1994 le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993, devant normalement intervenir au plus tard le 30 juin 1994.

Fait à LYON
Le 2 juin 1994

C. ANSERMAUD
Avocat

A.G.A. CONSEIL
Rue Auguste Payant
69007 LYON
Tél. 78 58 02 14

ORDONNANCE

assisté du greffier

Nous, , Président du Tribunal de Commerce de LYON, vu la requête de la SA ARGUMAT, dont le siège se trouve 8 Clos des Mûriers - 69970 MARENNES, décidons de proroger au 30 ~~septembre~~ 1994, le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Jugement

Fait à LYON
Le

- 3 JUIN 1994

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

PR LE PRÉSIDENT,
Le Juge Faisant Fonction,

H.J. NOUGEIN

GTC LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 94716
Délivré le - 3 JUIN 1994
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 495 NCPC)
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHÔNE